

**DELIBERATION N°2022-125/CCOG-PAOG
relative à la mise en place de la vidéosurveillance au sein du PAOG**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	00
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21/12/2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille -
Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE
François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme
BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON
Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie -
Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - Mme
FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA
Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme
PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M.
SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA
Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN
Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäick - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA
Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - M. BOISROND
Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. FATI
Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - M. LOBI
Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO
Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Quest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-125/CCOG-PAOG relative à la mise en place de la vidéosurveillance au sein du PAOG

Madame la Présidente expose :

Depuis son ouverture, le Pôle Agro-alimentaire a été cambriolé à de nombreuses reprises et ce malgré une présence humaine sur place. Il a été décidé par l'ancienne équipe de direction d'installer un système de vidéosurveillance.

Le comité technique du 31 octobre 2022 a validé son installation comme l'oblige la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

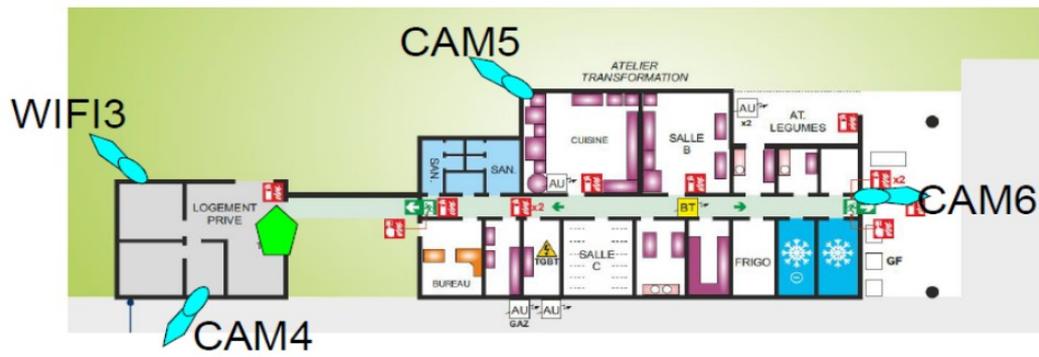
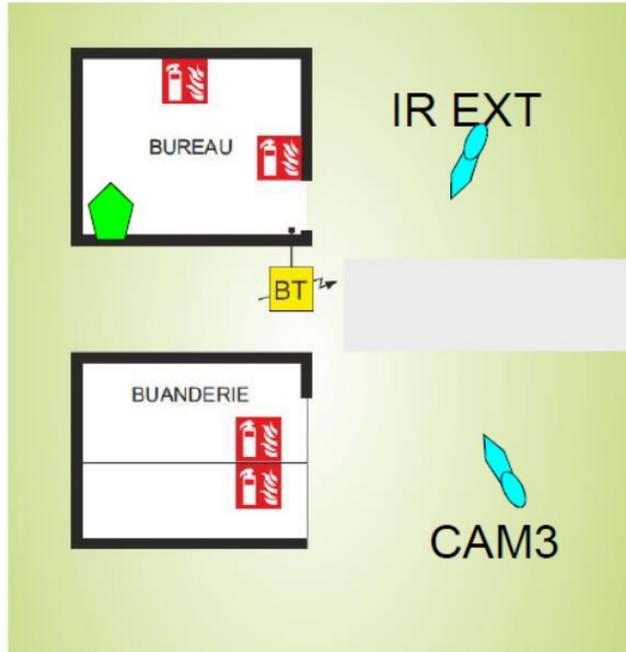
L'objectif de ses caméras est la protection des atteintes aux biens matériels et la protection des bâtiments public du pôle agro-alimentaire.

Les images seront sauvegardées pendant 30 jours avant d'être effacés automatiquement. Un système de retransmission des images en temps réel sera accessible pour les personnels habilités. Les caméras seront disposées afin de contrôler les entrées et sorties des bâtiments et des voies de circulation.

Afin de suivre les recommandations de la CNIL, et dans le but de préserver le droit au respect à la vie privée des employés, aucune caméra ne filmera de poste de travail.

Voici les positions des caméras :





Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de la vidéosurveillance du PAOG ;
- D'autoriser la Présidente ou son délégué, ainsi que les personnes habilitées par la préfecture à visionner et transmettre les images aux autorités compétentes en cas d'infraction.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE la mise en place de la vidéosurveillance du PAOG ;

AUTORISE la Présidente ou son délégué, ainsi que les personnes habilitées par la préfecture à visionner et transmettre les images aux autorités compétentes en cas d'infraction.

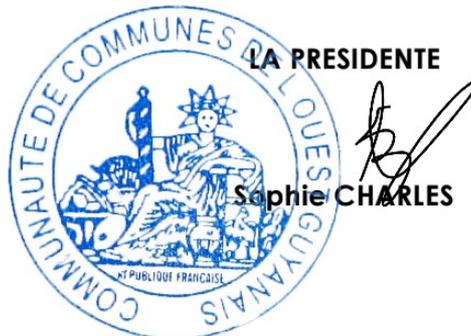
AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.